

1. OBJET et CHAMP D'APPLICATION

La Politique de Conformité aux Sanctions et Contrôles à l'Exportation (« Politique ») fait partie intégrante des Règles Générales de Conduite TEMSA et a été élaborée afin de soutenir la conformité totale de TEMSA aux réglementations et règles juridiques relatives aux sanctions économiques et aux contrôles à l'exportation sur le plan national et international.

TEMSA a adopté comme principe fondamental la conformité aux sanctions économiques appliquées par la République de Turquie, les Nations Unies (« ONU »), le Gouvernement des États-Unis (« États-Unis ») et l'Union Européenne (« UE »), ainsi que, sans s'y limiter, à toutes les sanctions économiques et contrôles à l'exportation applicables dans les pays où elle opère (ensemble, les « Sanctions »). TEMSA conduit ses activités conformément aux présentes Sanctions ainsi qu'aux réglementations, règles et normes en vigueur. Dans ce cadre, des politiques et procédures visant les sanctions et les contrôles à l'exportation, publiées par H.Ö. Sabancı Holding A.Ş., sont appliquées, et la conformité aux sanctions et aux contrôles à l'exportation est assurée conformément aux politiques et procédures élaborées sur cette base.

2. DÉFINITIONS ET ABRÉVIATIONS

Les États-Unis désignent les États-Unis d'Amérique.

Personne américaine désigne les citoyens et détenteurs de carte verte américains, les entreprises constituées aux États-Unis et leurs filiales étrangères, les filiales américaines de sociétés étrangères ainsi que toute personne située sur le territoire américain, quelle que soit sa nationalité. Selon les programmes de sanctions américains visant Cuba et l'Iran, les sociétés constituées en dehors des États-Unis mais détenues ou contrôlées par des personnes physiques ou morales américaines sont également considérées comme des Personnes américaines.

Personnes Bloquées désigne toutes les personnes physiques et morales figurant sur la Liste SDN publiée par l'OFAC, ainsi que les entités dont elles détiennent directement ou indirectement 50 % ou plus du capital.

Contrôles à l'exportation désignent les restrictions nationales et internationales imposées aux opérations commerciales transfrontalières et, à titre exceptionnel, nationales, visant à interdire l'exportation ou la réexportation de certains produits, technologies ou informations vers des individus ou pays désignés, dans le but de protéger la sécurité nationale et les politiques internationales des États.

Partenaires commerciaux désigne toute personne physique ou morale auprès de laquelle sont acquis des biens ou services, les fournisseurs, agents, distributeurs et tout représentant, sous-traitant ou consultant agissant au nom et pour le compte de TEMSA.

OFAC désigne l'Office of Foreign Assets Control du Département du Trésor des États-Unis, chargé d'exécuter et de gérer les sanctions économiques en vertu des lois américaines.

Onboarding désigne le processus de connaissance, de vérification et d'évaluation des risques appliqué aux tiers (clients, fournisseurs, partenaires commerciaux, etc.) avant l'établissement d'une relation commerciale avec TEMSA.

Pays à Risque désigne, à la date d'entrée en vigueur de la Politique, les pays soumis à un embargo économique ou à des restrictions commerciales imposées par les Autorités de Sanction et figurant dans la Liste en Annexe 1.



Liste SDN désigne la liste « Ressortissants spécialement désignés et personnes bloquées » tenue par l'OFAC.

Sanctions sectorielles désigne les sanctions imposées par les Autorités de Sanction visant certains secteurs économiques, y compris les sanctions sectorielles imposées par l'OFAC à la Russie couvrant les secteurs de la finance, de la défense et de l'énergie, ainsi que les sanctions imposées au Venezuela visant les secteurs de l'or, de l'énergie et de la finance.

Liste SSI désigne la liste « Liste d'identification des sanctions sectorielles » publiée par l'OFAC.

Sanctions désigne les sanctions économiques, sectorielles, financières ou embargos commerciaux adoptés, gérés, réglementés ou appliqués par des États ou des organisations internationales.

Personne Interdite ou Cible de Sanction désigne toute personne physique, personne morale, navire ou gouvernement figurant sur des listes de personnes interdites ou désigné comme cible de sanctions par les Autorités de Sanction, y compris les Personnes Bloquées sans s'y limiter.

Autorités de Sanction désigne la République de Turquie, les Nations Unies, les États-Unis, le Royaume-Uni et l'Union Européenne.

Pays Interdits désigne, à la date d'entrée en vigueur de la Politique, l'Iran, Cuba, la Crimée, la Corée du Nord et la Syrie, ainsi que le Gouvernement du Venezuela, soumis à des embargos économiques ou restrictions commerciales étendues imposées par les Autorités de Sanction.

3. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Les dirigeants et employés de TEMSA sont responsables d'apprendre, comprendre et respecter le contenu de la présente Politique. Tous les dirigeants et employés de TEMSA peuvent consulter le Service Principal Juridique et Conformité de TEMSA pour toute question relative à la mise en œuvre de cette Politique en écrivant à l'adresse suivante : uyum@temsa.com

4. PRINCIPES D'APPLICATION

4.1. Règles relatives aux Sanctions et Contrôles à l'Exportation

4.1.1. Il est interdit d'effectuer des activités ou opérations avec des Personnes Interdites.

Au nom et pour le compte de TEMSA, il est interdit d'effectuer toute activité ou opération avec des Personnes Interdites ou de participer à des activités directement ou indirectement impliquées par celles-ci ou dans lesquelles elles ont un intérêt.

Dans le cas où des activités hors du champ des activités interdites seraient envisagées avec des personnes figurant sur la Liste des Sanctions Sectorielles, en raison du fait que les Sanctions Sectorielles ne ciblent que certains secteurs, il convient de consulter le Service Principal Juridique et Conformité de TEMSA et d'obtenir confirmation que l'opération ne constitue pas une violation des règles de sanction et/ou des engagements contractuels de conformité.

TEMSA SKODA SABANCI ULAŞIM ARAÇLARI A.Ş.

İstanbul Şube
Küçük Çamlıca Mahallesi, Kısıklı Caddesi,
Şehit İsmail Moray Solaklı, No:2/1
34398 Üsküdar/İstanbul/Türkiye

info@temsa.com
T+90 200 000 00 00
F+90 200 000 00 00

Mersis No 0838004674900010
Yüreğir VD 8380046749
temsa.com

4.1.2. Il est interdit de mener des activités dans les Pays Interdits ou liées à ceux-ci.

Au nom et pour le compte de TEMSA, sauf autorisation ou licence octroyée par l'Autorité de Sanction concernée ou sauf exception explicitement prévue par la législation applicable, il est interdit de participer de quelque manière que ce soit aux opérations suivantes :

- Activités ou opérations impliquant directement ou indirectement des Pays Interdits
- Activités ou opérations impliquant directement ou indirectement les gouvernements des Pays Interdits, leurs organes ou institutions rattachées
- Activités ou opérations impliquant directement ou indirectement des personnes ou sociétés détenues, contrôlées ou agissant pour le compte des gouvernements des Pays Interdits
- Activités ou opérations impliquant directement ou indirectement des personnes physiques résidant dans un Pays Interdit ou des personnes morales enregistrées dans un Pays Interdit

Dans des cas exceptionnels, certaines activités limitées avec les Pays Interdits peuvent ne pas constituer une violation des règles de sanction. Avant d'engager une telle activité, il est obligatoire d'obtenir la confirmation du Service Principal Juridique et Conformité de TEMSA que l'activité ne viole pas les règles de sanction et de contrôle à l'exportation et/ou les engagements contractuels de conformité, et même en l'absence de violation, l'approbation du PDG de TEMSA est requise.

Dans tous les cas, le lien avec les États-Unis doit être supprimé dans ces opérations. À ce titre, les points suivants doivent impérativement être respectés :

- Absence d'implication de Personnes américaines
- Absence de paiement en dollars américains ou via des institutions financières américaines
- Absence de financement de l'opération par une entité américaine
- Exclusion de toute juridiction américaine dans l'opération
- Exclusion de toute autre composante américaine de l'opération

4.1.3. Les produits, informations, logiciels et technologies soumis aux Contrôles à l'Exportation ne peuvent être transférés vers des personnes, pays ou régions interdits ; ils ne peuvent faire l'objet d'un transfert, export ou réexport contraire aux obligations de licence.

Au nom et pour le compte de TEMSA, les transferts, exportations et réexportations de produits, informations, logiciels et technologies soumis aux Contrôles à l'Exportation doivent être réalisés en conformité totale avec les règles de Contrôle à l'Exportation. Dans ce cadre, l'évaluation de la conformité doit tenir compte de la nature du produit ou de la technologie, du pays de destination, du destinataire et de l'usage prévu, et déterminer si une licence de contrôle à l'exportation est requise.

Les points suivants sont essentiels pour assurer la conformité et déterminer les obligations de licence :

- La classification correcte du produit ou de la technologie est une étape fondamentale
- Il convient d'identifier si le produit ou la technologie est destiné à un usage militaire, à double usage (dual-use) ou à un usage civil
- La destination du produit doit être identifiée

- Le destinataire doit être identifié et des vérifications doivent être effectuées via les outils utilisés par TEMSA pour confirmer que le destinataire n'est pas une personne/personne morale interdite
- Le but d'utilisation final doit être déterminé car certains usages déclenchent l'obligation de licence
- Les autres activités de l'utilisateur final doivent être identifiées

4.1.4. Les membres américains du Conseil d'Administration, les employés et dirigeants américains doivent être exclus des opérations dans lesquelles les éléments américains sont interdits.

L'implication directe ou indirecte d'une Personne américaine dans toute activité impliquant une cible de sanction désignée par les États-Unis est interdite. Les membres du Conseil d'Administration, dirigeants et employés de TEMSA ayant la qualité de Personne américaine ne doivent participer ni aux correspondances écrites (y compris e-mails) ni aux négociations orales ou écrites, ni aux contrats impliquant une cible de sanction américaine, et ne doivent pas intervenir dans les opérations réalisées directement ou indirectement au bénéfice de ces cibles.

4.1.5. Les risques liés aux tiers sont gérés efficacement dans le cadre des Sanctions et Contrôles à l'Exportation.

TEMSA s'engage à mettre en place un programme de conformité efficace pour atténuer les risques liés aux tiers. Ce programme de conformité doit, au minimum, garantir les standards suivants :

4.1.5.1. Donner une formation sur les sanctions et le contrôle des exportations.

Dans le cadre d'une gestion efficace des risques, une formation concernant les Sanctions et Contrôles à l'Exportation doit être dispensée au moins une fois par an aux départements concernés et aux employés, conformément aux activités et besoins de TEMSA.

4.1.5.2. Exécuter une étude de balayage et de diagnostic par une tierce partie.

Avant l'établissement d'une relation commerciale avec un nouveau Partenaire Commercial ou tout tiers, y compris mais sans s'y limiter dans le cadre d'acquisitions, partenariats stratégiques, accords de coopération, contrats d'achat-vente, contrats d'approvisionnement et contrats de prestation, il convient d'identifier la personne physique ou morale concernée ainsi que ses dirigeants et actionnaires/ultimes bénéficiaires effectifs afin de confirmer qu'ils ne sont pas Personnes Interdites, ne sont pas contrôlés par des Personnes Interdites, ne se situent pas dans un Pays Interdit et n'ont aucun lien avec des Personnes Interdites ou des Pays Interdits ; des filtrages et vérifications appropriés doivent être réalisés à cet effet.

Même si le pays concerné ne figure pas dans la catégorie des Pays Interdits, pour les opérations réalisées dans les autres pays à risque mentionnés à l'Annexe-1 ou avec des personnes et entités liées à ces pays, le champ d'application des sanctions appliquées par les Autorités de Sanction doit être examiné avec attention et le Service Principal Juridique et Conformité de TEMSA doit être consulté afin d'assurer les contrôles nécessaires.

Dans le cadre de la poursuite de la relation commerciale, les contrôles précités doivent être réalisés à intervalles réguliers et, s'il est constaté que le Partenaire Commercial ou le tiers est inscrit sur la liste des Personnes Interdites ou est devenu de quelque manière que ce soit une Cible de Sanction, les actions nécessaires doivent être entreprises afin de mettre immédiatement fin à la relation commerciale avec la partie concernée et le Service Principal Juridique et Conformité de TEMSA doit être informé de la situation sans délai.

4.1.5.3. Ajouter des clauses relatives aux contrôles d'exportation et de sanctions dans les contrats.

S'agissant des contrats importants, il est recommandé de recueillir auprès de la partie contractante les engagements nécessaires concernant la conformité aux sanctions et d'insérer dans les contrats concernés des dispositions protectrices en cas de violations éventuelles.

Dans la mesure du possible, les contrats conclus avec des tiers ne doivent pas contenir d'engagement de conformité aux sanctions d'autres pays que les Autorités de Sanction et, lorsque ces engagements sont donnés, ils ne doivent pas imposer de limitations plus étendues que les règles de ces Autorités de Sanction. Pour la négociation de ces clauses, le Service Principal Juridique et Conformité de TEMSA doit être consulté en cas de besoin.

Dans le cadre des processus « Connaître votre partenaire/Connaître votre client » mis en œuvre par des tiers et relatifs aux questions de sanctions, si des questions concernent TEMSA, celles-ci doivent être adressées au Service Principal Juridique et Conformité de TEMSA et les réponses doivent être fournies après consultation de celui-ci.

5. ENTRÉE EN VIGUEUR, APPROBATION ET RÉVISION

La présente Politique a été préparée par le Service Principal Juridique et Conformité de TEMSA et est entrée en vigueur par l'approbation du CEO de TEMSA. Cette Politique peut être révisée lorsque cela s'avère nécessaire. La responsabilité de la révision de la Politique appartient au Service Principal Juridique et Conformité de TEMSA. Les révisions entrent en vigueur après approbation du PDG de TEMSA.

6. ANNEXES

Annexe-1 : Liste des Pays Interdits et à Risque

Annexe-1 LISTE DES PAYS INTERDITS ET À RISQUE

LISTE DES PAYS À RISQUE:	LISTE DES PAYS ET RÉGIONS INTERDITS
Afghanistan Les Balkans Biélorussie Bosnie-Herzégovine Burundi République Populaire de Chine Éthiopie République du Congo Égypte Guinée Irak Liban Libye Mali Moldavie Birmanie (Myanmar) Nicaragua République Centrafricaine Russie Somalie Soudan - Darfour Éthiopie Soudan du Sud Tunisie Ukraine Venezuela Yémen Zimbabwe Hong Kong	Crimée Donetsk Louhansk Iran Corée du Nord Syrie Cuba

Pour une liste à jour, veuillez visiter les sites officiels des autorités gouvernementales concernées.